

2026.03.11. -

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mars 2026

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à dix heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale du Maire sortant, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 23

Nbre votants : 23

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes LESSARD Geneviève, DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOUNIER Sébastien, MARTINOD Guillaume, BARRIERE-CONSTATIN Luc, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica,
HUSSELSTEIN Evelyne, MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine,
SIREILLES Lorraine, Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas,
JOURDAIN Jérôme, LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre,
VISCONTI Régis, Conseillers Municipaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 21 mars 2026 relative au nombre d'adjoints nommés.

Madame le Maire indique que le calcul de l'enveloppe globale à répartir entre les élus a été calculée au pourcentage maximum pour le maire et les adjoints. Le montant de cette enveloppe, 7.562,54 € composée comme suit 2.289,56 € pour l'indemnité du maire et 878.83 € concernant l'indemnité des adjoints. Cette enveloppe ne permet pas de verser une indemnité aux Conseillers Municipaux Délégués s'il est décidé de verser le montant maximum de l'indemnité aux Maire et Adjoints.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 2 916 habitants, population INSEE au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que pour une commune de 2 916 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 2916 habitants le taux de la fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire propose de réduire les montants des indemnités attribuées au Maire et Adjoints, afin que les indemnités puissent être versées aux Conseillers Municipaux Délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE à compter du 21 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 48.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1996.48 € ;

Tous les adjoints : 16.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 687.69 € ;

Conseiller municipal délégué : 5.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 206.35 €.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits par décision modificative du budget 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



F. FERROLIET